

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>PONT-SAINT-ESPRIT</b>
COMMUNE
<b>PONT-SAINT-ESPRIT</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION****Le Président,**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,
- Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 4 du Conseil d'Administration du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,
- Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,
- Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

**DECIDE****A) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - 1 – M. B. S.<br>(pour elle-même)          | <b>120,00 €</b> |
| - 2 – M. A. S.<br>(pour électricité et gaz) | <b>180,00 €</b> |

**B) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

**FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT, LE 2 JUIN 2026**

Acte non transmissible  
rendu exécutoire le : 04 JUIN 2026

**Marie-Laure FRENEIX,**  
La Vice-Présidente déléguée

Publié le : 04 JUIN 2026

**Marie-Laure FRENEIX,**  
La Vice-Présidente déléguée

